

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **READER***

de la société SARL H.M.W.C
numéro de dossier n°2021-1010

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active mancozèbe par le règlement d'exécution (UE) 2020/2087 du 14 décembre 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 4 juillet 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	READER
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	SARL H.M.W.C 8 Impasse du Vallon, 10150 Montsuzain, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	90 g/kg - diméthomorphe 600 g/kg - mancozèbe
Numéro d'intrant	2140166
Numéro de permis	2140111
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	04/07/2021
Date limite pour la vente et la distribution	04/07/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/01/2022

A Maisons-Alfort, le

15 AVR. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale/déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)